

Le prix du menu (au self et à la cafétéria) est fixé à **6,10 € et à 6.70 €** pour les repas occasionnels.

1. La Carte

- 3 codes-barres imprimés sur des étiquettes autocollantes sont délivrés aussi bien aux demi-pensionnaires qu'aux externes (1) pour toute la durée de l'année.
- Sur chaque-code barre doit apparaître : le nom et le prénom.
- Il ne doit-être ni prêté ni utilisé par un tiers.
- Il donne accès au self et à la cafétéria (2).
- Toute étiquette perdue ou détériorée sera facturée 5 euros (la planche de 3 codes-barres).
- Il est strictement interdit d'utiliser le code-barre en photo à partir de son téléphone.

2. Le Self

- Le self est ouvert **à partir de 11 h 20.**
- Les élèves doivent passer leur code-barre au niveau d'une borne, ce qui permettra de déduire le prix du repas de leur compte et ainsi attester de leur présence au sein de l'établissement. Les élèves qui n'ont pas leur étiquette code barre, passeront en dernier.
- Les élèves peuvent composer leur plateau de la façon suivante :
 - ◆ 1 entrée
 - ◆ 1 plat chaud
 - ◆ 1 fromage
 - ◆ 1 dessert

3. La Cafétéria

- La cafétéria est **ouverte de 7 h 45 à 16 h 30**
- A l'heure du déjeuner les demi-pensionnaires peuvent choisir d'aller soit à la cafétéria à partir de 11 h 20, soit au self.
- Les élèves qui déjeunent à la cafétéria doivent consommer une des 3 formules proposées et ne pas se contenter de confiseries.
- Seuls les élèves munis de leur code-barre peuvent avoir accès à la cafétéria. Dans le cas contraire, ils devront déjeuner au self.
- Il n'y a pas de repas à emporter, ni de repas réservé.

4. Le compte restauration

- Chaque élève possède un code-barre qui correspond à un numéro de compte restauration.
- Le compte restauration peut être crédité :
 - Par carte bancaire via l'application « école directe ». Chaque famille a la possibilité, à l'aide des codes fournis courant septembre par l'établissement, de se connecter à son compte et d'approvisionner le « porte-monnaie » restauration de son enfant. Il est également possible, via cette même application, de consulter les consommations et le solde du compte restauration.
 - Par chèque : à déposer dans la boîte aux lettres près de l'accueil du LEG – inscrire au dos du chèque les nom – prénom et classe de l'élève.

Les versements en espèces doivent rester dans la mesure du possible- exceptionnels. Les espèces sont à remettre en personne à Mme SIFAOUÏ pour le lycée général et à M. TEMPLERAUD pour le lycée professionnel : un reçu sera établi.

- Les chèques ainsi que les espèces seront encaissés 2 fois par semaine.
- A partir d'un débit de 50€, l'établissement se réserve le droit de désinscrire l'élève de la demi-pension.

5. Les obligations des demi-pensionnaires

Pour permettre un bon fonctionnement du restaurant scolaire, le demi-pensionnaire a des obligations auxquelles il doit se tenir :

- Toute inscription au restaurant scolaire est **définitive à partir du 14 septembre 2018.**
- L'élève s'engage à déjeuner au lycée les jours où il s'est inscrit en tant que demi-pensionnaire.
- **Toute absence prévue doit être signalée 48 h avant et un mot signé par les parents doit être remis.** Dans le cas contraire, le repas sera facturé.
- L'élève demi-pensionnaire qui devient externe à titre exceptionnel en cours d'année, doit nécessairement remettre un courrier signé par les parents et obtenir l'accord de l'établissement.
- Lorsqu'un élève externe décide de déjeuner au lycée, il ne peut avoir accès qu'au self ce jour-là et il est alors soumis aux mêmes règles qui s'appliquent aux demi-pensionnaires, c'est-à-dire, qu'il est sous la responsabilité du lycée et ne peut donc pas sortir de l'établissement s'il a des cours l'après-midi.
- **L'emploi du temps annuel de l'élève peut à tout moment être modifié suite à diverses raisons : voyages scolaires, professeurs absents, oraux, TPE...Il appartient dans ce cas à l'élève d'assumer son repas si la modification intervient moins de 48h avant le jour concerné. Dans le cas contraire et sauf autorisation exceptionnelle de la direction, le repas sera facturé.**

- Pendant la période des devoirs surveillés, les élèves qui ont des épreuves en demi-journée uniquement (le matin ou l'après-midi) sont considérés comme externes ce jour. Pour ceux qui ont des épreuves le matin et l'après-midi, il faudra obligatoirement informer Mme SIFAOUI pour le lycée général ou M TEMPLERAUD pour le lycée professionnel une semaine avant si ces élèves décident de ne pas déjeuner.

6. Sanctions

Tout comportement jugé incorrect (bousculade, non-respect de l'ordre de passage...) fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du restaurant scolaire.

Pour tout renseignement complémentaire, les élèves et les parents peuvent s'adresser à Mme SIFAOUI, Conseillère Principale d'Education du Lycée d'Enseignement Général ou M TEMPLERAUD Conseiller Principal d'Education du Lycée Professionnel.

- (1) les élèves externes sont ceux qui ont choisi de ne pas s'inscrire au restaurant scolaire.
- (2) Afin d'éviter les erreurs sur les comptes des élèves, les saisies manuelles doivent rester exceptionnelles ; c'est pourquoi les élèves qui ont oublié leur carte pour le déjeuner auront accès uniquement au self et devront passer en dernier.

Choix du régime définitif de l'élève 2018-2019

Imprimé à retourner au plus tard le vendredi 14 septembre 2018
à Mme SIFAOUI pour le lycée général
à M TEMPLERAUD pour le lycée professionnel

NOM de l'élève

Prénom

Classe

- Notre fils/fille sera demi-pensionnaire :
Il/elle s'engage à prendre les repas :

	Jours	Préciser : Semaine A et Semaine B
Du lundi*		
Du mardi*		
Du Mercredi*		
Du Jeudi*		
Du Vendredi*		

*Cochez les cases utiles **sans rature et sans correcteur blanc.**

- Notre fils/fille sera externe

Rappel : Toute inscription au Restaurant Scolaire est définitive.

Votre enfant doit impérativement être présent au self les jours où il s'est inscrit. **Si toutefois il devait s'absenter de la cantine** pour raison exceptionnelle, **un justificatif écrit devra être remis** à l'équipe éducative 48 h avant la date effective de l'absence. Dans le cas contraire le repas sera facturé.

Il est strictement interdit aux demi-pensionnaires de sortir de l'établissement à l'heure du déjeuner. Ils sont sous la responsabilité du lycée. Toutefois, pour des raisons d'organisation, les élèves **peuvent exceptionnellement être libérés ½ voire 1 journée de cours** – après autorisation de la Direction. **Dans ce cas**, autorisez-vous votre enfant à ne pas déjeuner au lycée ?

- OUI – j'autorise mon enfant à ne pas déjeuner au lycée
- NON – je souhaite que mon enfant déjeune au lycée

Date :

Signature des parents